

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-8-7-1

Séance du vendredi 13 septembre 2013

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER 2010-2013 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU La délibération du Conseil Général n°CG-2010-3-5-2 du 5 novembre 2010 relative à l'approbation des Contrats de Territoire de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Département pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale de Wesserling, annexée à la présente délibération,
- ❖ autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



**CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE THUR DOLLER 2010-2013
(Délibération CG-2010-3-5-2 du 05 novembre 2010)**

CONVENTION

**DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA
MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE WESSERLING.**

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par
le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission
Permanente du Conseil Général du _____, ci-après dénommé le Département,

Et

La Communauté de Communes de _____ la Vallée de Saint-Amarin,
représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire du _____ d'autre part, ci-après désignée la
Communauté de Communes,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre du plan de développement de la lecture publique dans le Haut-Rhin,
la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a décidé de créer une
médiathèque intercommunale dans une partie des locaux du Pavillon des Créateurs
au sein du Parc de WESSERLING.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du
Département du Haut-Rhin au fonctionnement de cet établissement intercommunal.

PREAMBULE :

Il est ici rappelé qu'en sus des engagements pris dans la présente convention, le
Département participe à la création d'une médiathèque par l'aménagement des locaux
existants au sein du Pavillon des Créateurs situé dans le Parc de WESSERLING dans
le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur Doller 2010-2013 (fiche descriptive de
projet n°412).

A ce titre, le Département intervient à hauteur de 33 % d'une base subventionnable de
150 000 €, soit une subvention d'investissement de 50 000 € allouée à la
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, maître d'ouvrage de
l'opération.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 1 : Prêt de documents

La collection de la médiathèque intercommunale de WESSERLING est constituée, à
son ouverture, de 2 documents par habitant. Sur ce fonds, le Département met à
disposition de la médiathèque intercommunale un lot de 6 643 documents sur tous
supports, émanant de la Médiathèque Départementale, lot qui sera partiellement
renouvelé régulièrement.

Article 2 : Autres prestations

La Médiathèque Départementale propose une aide à l'animation et au fonctionnement bibliothéconomique de la médiathèque intercommunale. Elle propose également des stages de formation continue gratuite au personnel de la médiathèque intercommunale ainsi que des prestations numériques (catalogue collectif, accès à des bases de données) et un service de réservation de documents. La médiathèque intercommunale sera intégrée dans le réseau Calice68 des bibliothèques du Haut-Rhin.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 3 : Conditions

Le soutien du Département du Haut-Rhin est soumis aux conditions suivantes :

Projet

La Communauté de Communes s'engage à associer la Médiathèque Départementale à toute évolution de la médiathèque intercommunale (surface, localisation, personnel).

Local

La surface requise est de 0,07 m² par habitant. La population prise en compte est la population de l'intercommunalité, soit 12 000 habitants.

Le projet a été validé avec une surface de la médiathèque de 600 m² qui a vocation à progresser à terme.

Le local doit servir exclusivement à l'usage de la médiathèque intercommunale.

Documents et prêt des documents

La collection de la médiathèque intercommunale de WESSERLING devra être constituée, à son ouverture, de 2 documents par habitant.

Le prêt des documents est gratuit et assuré à tout public, sans distinction d'âge ni de catégorie. L'adhésion est gratuite pour les jeunes de moins de 16 ans.

Heures d'ouverture

La médiathèque intercommunale est ouverte 16 H 30 par semaine + une fois par mois 5 H le dimanche.

Personnel

Le projet a été validé sur la base d'un effectif de 3 personnes (1 bibliothécaire - cadre A, 1 assistant de conservation -cadre B et 1 cadre C). La Communauté de Communes s'engage à maintenir cet effectif ou à le faire progresser.

La Médiathèque Départementale est associée au recrutement du personnel.

La gestion et l'animation de la médiathèque intercommunale sont assurées par le personnel professionnel de la médiathèque intercommunale.

La Communauté de Communes communique à la Médiathèque Départementale le nom du responsable de la médiathèque intercommunale et l'informe de tout changement de responsable.

Budget

Pour permettre le renouvellement régulier des fonds, la Communauté de Communes inscrit au moins 1,60 € par an et par habitant au budget intercommunal. Le budget annuel d'acquisition de documents de la Communauté de Communes est de 20 000 €.

Informatique

Le système informatique de gestion de bibliothèque doit être compatible avec celui de la Médiathèque Départementale avec accès à Internet.

Collections

Le prêt au public des documents déposés par la Médiathèque Départementale est gratuit. La Communauté de Communes s'engage à rembourser au Département les documents détériorés ou perdus.

Article 4 : Contrôle

Le contrôle du respect des clauses sera effectué à l'ouverture de la médiathèque intercommunale et chaque année par la Médiathèque Départementale, notamment grâce au rapport d'activités demandé par la Médiathèque Départementale, rapport que la Communauté de Communes s'engage à lui retourner, dûment complété.

A défaut de respect de l'une des clauses de la présente convention par la Communauté de Communes, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les conditions mentionnées à l'article 6 de la présente convention, et de demander la restitution des documents prêtés visés à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Publicité

La Communauté de Communes s'engage à faire connaître par tout moyen adéquat aux usagers de la médiathèque intercommunale, l'aide apportée par le Département à son fonctionnement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'existence de la médiathèque intercommunale. En cas de non respect par la Communauté de Communes de ses engagements et après mise en demeure d'un mois restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'accord sera résilié sans autre formalité ni indemnité.

Article 7 : Autres dispositions

La présente convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire original est remis à chaque signataire.

Le

Pour le Département du Haut-Rhin

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de Saint-Amarin

LE PRESIDENT